

17 – Actualisation des tarifs du centre aquatique Arthur Hévette à compter du 1^{er} septembre 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL23AF260625 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 fixant les tarifs du centre aquatique Arthur Hévette à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 8 juin 2026,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire,

Délibère

Article 1

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2026, le montant des tarifs du centre aquatique Arthur Hévette comme suit :

Entrée individuelle	Tarif Maisonnis	Tarif Extérieur
Adulte plein tarif	2,90 €	5,50 €
Jeune plein tarif (-18 ans)	2,30 €	5,50 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	4€
Adulte famille nombreuse	2,30 €	***
Jeune famille nombreuse	1,70 €	***
Tarif Midi	1,90 €	4€
Séniors (+60 ans)	0,90 €	4€
Etudiant	2,30 €	4€
Bénéficiaire RSA	2,30 €	4€
PMR	0,90 €	4€
Accompagnant PMR	Gratuit	4€
Adhérents des clubs Centre Aquatique	0,90 €	***
Personnel communal (agent-conjoint-enfants-tarif midi)	2€	***

Carte de 10 entrées (*)	Tarif Maisonnis	Tarif Extérieur
Adulte plein tarif	25,00 €	***
Jeune plein tarif (-18 ans)	20,70 €	***
Adulte famille nombreuse	19,70 €	***
Jeune famille nombreuse	13,30 €	***
Tarif Midi	14,90 €	***
Séniors (+60 ans)	7,00 €	***
Etudiant	19,70 €	***
Bénéficiaire RSA	19,70 €	***
PMR	7,00 €	***
Adhérents des clubs utilisateurs	7,00 €	***
Carte perdue :	5,00 €	***

(*) -Les cartes de 10 entrées sont réservées aux Maisonnis et valable 1 an à compter de la date d'achat

Location clubs/collectivités	Centre aquatique complet	horaire	Tarif
Collèges et lycées			73 €/heure
Associations d'activités ludiques			67 €/heure
Clubs d'activités sportives (CNMA, ASA, CSLG)			51 €/heure
Clubs extérieurs à Maisons-Alfort			200 €/heure

Clubs/Établissements scolaires/collectivités	Bassin sportif complet 6 lignes	1 Ligne d'eau bassin sportif	Bassin ludique complet	1/2 bassin ludique
Collèges et lycées	***	***	***	***
Associations d'activités ludiques	39 €/heure	6,5 €/heure	29 €/heure	14,5 €/heure
Clubs d'activités sportives (CNMA, ASA, CSLG)	30 €/heure	5 €/heure	22 €/heure	11 €/heure

Article 2

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 93323, article 70631 « Redevances et droits des services à caractère sportif » du budget communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 17/06/2026

Délibération adoptée par :

42 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et Mmes Panassac,
Jadla, MM. Cognet, Pohnu

03 voix contre :

MM. Mangin, Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260609-DEL17AF090626-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ M. BARNOYER, M. CHAULIEU, Mme BÉYO, M. BORDIER,
Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,
LEMOINE, MOUTAT, CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, MM. CHARRIER,
TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, MM. COGNET, POHU, MANGIN,
PAGÈS

*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HARDY ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°8

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°8

M. DAB ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°8

Mme DOUIS ayant donné mandat à M. RISCH

M. DELEUSE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BÉYO

Mme JADLA ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme ALTUN ayant donné mandat à M. PAGÈS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.